

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 43/2017

Nos réf. : AT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS - PREFECTURE
 27 JUL. 2017
 MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 28/06/2017	L'an deux mil dix sept le six juillet à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 06/07/2017	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 16 votants : 26 Ayant donné procuration : 10 Absent excusé : 0 Absent : 1 Exclus : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, VILMINOT Pascal, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine (arrivée à 20h03), PLANÇON Aurélie, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, CLAUDON Pierre, MORASCHETTI Élisabeth, HERGAS Jasminska. <i>Étaient représentés :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, MORANDINI-HENRICI Séverine, BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique GORGULU Alpay, MÉRAUX Jocelyne, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre.
OBJET : <i>Contrat de vente de repas livrés aux écoles primaire et maternelle et au multi-accueil</i>	<i>Procurations données :</i> MORANDINI-HENRICI Séverine a donné procuration à JELIC Céline, MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à GRISEY David, BORNE Aurélien a donné procuration à GROSJEAN Aline, LALLAOUA Nora a donné procuration à ATAR Nathalie, SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, DELMARRE Véronique a donné procuration à PLANÇON Aurélie, GORGULU Alpay a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, MÉRAUX Jocelyne a donné procuration à CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie a donné procuration à HERGAS Jasminska, LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à MORASCHETTI Élisabeth. <i>Absent :</i> GLAB Grégory.
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0	Madame Jasminska HERGAS est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire présente le nouveau contrat de vente de repas, livrés en liaison froide, pour les écoles et le multi-accueil.

Ce contrat, signé avec La Cuisine d'Uzel, est passé pour une durée d'un an à compter du 01/09/2017, renouvelable par tacite reconduction.

Il comprend la livraison de repas complets sans pain, au prix de :

- 3.25 € HT soit 3.43 € TTC pour les écoles,
- 2.70 € HT soit 2.85 € TTC pour la crèche (moyens),
- 2.39 € HT soit 2.52 € TTC pour la crèche (petits),
- 2.55 € HT soit 2.69 € TTC pour la crèche (petits) (hachés ou mixés).

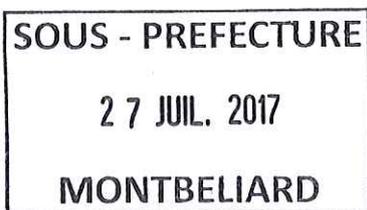
Ces tarifs sont révisables chaque année au 1^{er} septembre sur la base des indices publiés par l'INSEE.

Le Conseil Municipal,
par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,
autorise Madame le Maire à signer le contrat ci-dessus.

Fait et délibéré à Bavans, le 06/07/2017
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le ~~06/07/2017~~
Publiée le ~~06/07/2017~~.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire





Brognard, le 05 juillet 2017

Vos réf :
Objet : Contrat de vente de repas livrés
N/Réf. :

CONTRAT DE VENTE DE REPAS LIVRES

ENTRE

MAIRIE DE BAVANS

dont l'adresse est, 1 rue des Fleurs 25550 BAVANS
représentée par, Mme Agnès TRAVERSIER, en qualité de MAIRE dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé(e) le « CLIENT »

ET

ADAPEI du DOUBS, Association sans but lucratif régie par la loi de 1901.
Siège social : 81 rue de Dole – BP 51913 – 25000 BESANCON CEDEX 7
Numéro SIRET : 791 747 819 000 13
Représentée par M. Jean-Luc MORTEAU, en qualité de Directeur filière Agroalimentaire,
dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « PRESTATAIRE »,

Il a été convenu ce qui suit :



La cuisine d'Uzel - Site de Brognard - www.lacuisineduzel.fr - contact@lacuisineduzel.fr
130 rue des Epasses – 25 600 BROGNARD | N° Siret : 791 747 819 00 286

Jean-Luc MORTEAU | Directeur filière agroalimentaire | T. 03 81 52 77 49 | jeanluc.morteau@lacuisineduzel.fr

.../...



Article 1 : Lieu de préparation des repas

Les repas sont préparés à l'Unité Production Culinaire, 130 rue des Epasses 25600 BROGNARD.

Article 2 : Modalités de commande et de livraison des repas

Les commandes prévisionnelles de repas sont transmises au plus tard le mardi semaine précédente (S-1) avant 12H. Les modifications de commandes sont transmises au plus tard la veille du jour de consommation avant 12H. Les repas sont livrés

Salle polyvalente- rue du stade- 25550 BAVANS pour les primaire
Espace éducatif Dolto -imp de la chapelle -25550 BAVANS pour les maternelle
Crèche les Tourtereaux Espace éducatif Dolto -imp de la chapelle -25550 BAVANS

Article 3 : Composition des repas et tarifs applicables :

Les repas préparés par le PRESTATAIRE en liaison froide, se définissent comme suit :

- **Repas Primaire 5 composants (sans pain)**
- 1 Entrée
- 1 Plat protidique
- 1 Légume vert et/ou féculents
- 1 Laitage
- 1 Dessert

Des repas sans porc (mais non hallal), ainsi que des repas sans viande sont également proposés au même tarif que les repas standards.

Les repas crèche petit hachés ou mixés se définissent comme suit en 3 composants (sans pain)

- Un plat protidique
- Un accompagnement
- Un produit laitier ou une compote

Les repas crèche moyen se définissent comme suit en 4 composants (sans pain)

- Un plat protidique
- Un accompagnement
- Un produit laitier ou une compote

Un repas à thème proposé tous les mois sauf juillet août, un gâteau d'anniversaire proposé tous les mois.





Brognard, le 05 Juillet 2017

Tarifs applicables :

- Repas primaire (sans pain, avec serviettes) : **3.25 € HT soit 3.43 € TTC (TVA 5.5%)**
 Repas crèche moyen (sans pain, avec serviettes) : **2.70 € HT soit 2.85 € TTC (Tva 5.5%)**
 Repas crèche petit (sans pain, avec serviettes) : 2.39 € HT soit 2.52 € TTC (Tva 5.5%)
 Repas crèche petit haché ou mixé (sans pain, avec serviettes) : 2.55 € HT soit 2.69 € TTC (Tva 5.5%)

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est passé pour une durée de 1 an, à partir 1^{er} septembre 2017 et reconduit tacitement

Article 5 : Conditionnement des repas

Les repas nécessitant une remise en température seront conditionnés en barquettes multiportions.

Article 6 : Revalorisation des tarifs

6.1 Date de la première indexation

Toutes les sommes prévues à l'article 3 du présent contrat seront revues une fois par an, sur la base des indices publiés par l'INSEE.

6.2 Formule d'indexation

- Il sera revalorisé à chaque date anniversaire en tenant compte des indices suivants :

$P = P_o \times (0.50 PA/PA_o + 0.40 PS/PS_o + 0.10T/To)$ dans laquelle :

- P = Nouvelles valeurs.
- P_o = Valeurs stipulées au contrat.
- PA = Valeur moyenne des douze derniers mois connus de « l'indice des prix à la consommation - IPC - Produits alimentaires » - **Identifiant 0638318**
- PA_o = Valeur du dernier indice connu lors de la remise du contrat
- PS = Dernière valeur connue de « l'indice trimestriel Salaires, secteur non agricole » - **Identifiant 1567453**
- PS_o = Valeur du même indice connu lors de la remise du contrat.
- T = Valeur moyenne des douze derniers mois connus de « l'indice des prix à la consommation - IPC - Service de Transport » - **Identifiant 0637909**
- To = Valeur du même indice connu lors de la remise du contrat

- Après chaque révision de prix, les valeurs P, PA, PS et T deviennent respectivement les valeurs P_o, P_{ao}, P_{so} et T_o servant de base à la révision suivante. En cas de disparition d'un ou des indices mentionnés ci-dessus, le calcul s'effectuera sur

La cuisine d'Uzel - Site de Brognard - www.lacuisineduzel.fr - contact@lacuisineduzel.fr

130 rue des Epasses - 25 600 BROGNARD | N° Siret : 791 747 819 00 286



Jean-Luc MORTEAU | Directeur filière agroalimentaire | T. 03 81 52 77 49 | jeanluc.morteau@lacuisineduzel.fr



Brognard, le 05 Juillet 2017

l'indice ou les indices de remplacement de l'INSEE en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire ; à défaut d'indice de remplacement, les parties se mettront d'accord sur le choix du nouvel ou des nouveaux indices applicables.

- En cas de retard dans la détermination de l'indice, les derniers prix en vigueur seront facturés et feront l'objet d'une correction ultérieure par l'émission soit d'une facture complémentaire soit d'un avoir. Ainsi l'indétermination temporaire de l'indice ne devra avoir aucune incidence sur les paiements qui, seront effectués aux échéances prévues et feront l'objet d'une correction ultérieure.

Article 7 : Modalités de règlement

Tout repas commandé sera facturé.

Le règlement des factures, conformément au tarif prévu à l'article 3 du présent contrat, s'effectue par virement bancaire sur le compte du PRESTATAIRE au plus tard 30 jours après l'établissement des factures. A cet effet, le PRESTATAIRE remettra au CLIENT un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Le CLIENT enverra un avis de règlement au PRESTATAIRE à l'adresse figurant sur la facture. Le PRESTATAIRE remettra au CLIENT, lors de tout changement de domiciliation bancaire, le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du nouveau compte.

Article 8 : Obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à satisfaire, directement ou indirectement, les commandes du CLIENT.

Le PRESTATAIRE exécutera la prestation définie, dans les conditions d'hygiène conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Obligations du CLIENT

Le CLIENT veillera au respect des conditions matérielles de livraison des repas notamment en termes de maintien en T° et de distribution auprès de ses convives.

Le CLIENT s'engage à régler ses factures aux conditions prévues à l'article 7 du présent contrat.

Article 10 : Pénalités de retard

En cas de dépassement de plus de trente jours du délai de règlement des factures, tel que précisé à l'article 9 du présent contrat, et après une mise en demeure restée infructueuse plus de huit jours, le CLIENT s'exposera à une pénalité d'intérêts de retard dont le montant sera calculé conformément au taux légal en vigueur et au nombre de jours de retard.

La cuisine d'Uzel - Site de Brognard - www.lacuisineduzel.fr - contact@lacuisineduzel.fr

130 rue des Epasses - 25 600 BROGNARD | N° Siret : 791 747 819 00 286



Jean-Luc MORTEAU | Directeur filiale agroalimentaire | T. 03 81 52 77 49 | jeanluc.morteau@lacuisineduzel.fr



Brognard, le 05 Juillet 2017

Article 11 : Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 12 : Assurances

Le PRESTATAIRE s'engage à assurer sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable dans le cas où celle-ci serait recherchée à l'occasion d'accidents pouvant provenir à des tiers et notamment pour le risque d'intoxication alimentaire.

Le PRESTATAIRE s'engage à payer régulièrement les primes d'assurance et à justifier de la régularité de sa situation à toutes demandes du CLIENT.

Dans le cadre de la fourniture des repas, le PRESTATAIRE renonce à tout recours et en fait part à ses assureurs en cas de sinistre atteignant son matériel et ses marchandises.

En contrepartie, le CLIENT, renonce à tout recours et en avise ses assureurs contre le PRESTATAIRE, en cas de sinistre atteignant son matériel.

Fait à Brognard, le 5 juillet 2017,

LE PRESTATAIRE

LE CLIENT

Jean-Luc MORTEAU, Directeur

Mme Agnès TRAVERSIER
Maire de Bavans



La cuisine d'Uzel - Site de Brognard - www.lacuisineduzel.fr - contact@lacuisineduzel.fr

130 rue des Epasses - 25 600 BROGNARD | N° Siret : 791 747 819 00 286

Jean-Luc MORTEAU | Directeur filière agroalimentaire | T. 03 81 52 77 49 | jeanluc.morteau@lacuisineduzel.fr

